

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 25 FÉVRIER 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1. Nouvelles directives sur l'isolement

La Direction générale de la santé publique nous confirme que de nouvelles directives en lien avec la COVID-19 sont maintenant en vigueur dans toutes les régions du Québec. Ces nouvelles directives mentionnent que :

- **si une personne à des symptômes de la COVID-19, elle doit s'isoler et passer un test de dépistage;**
- **et que toutes les personnes vivant au même domicile doivent également s'isoler, même si celles-ci n'ont pas de symptômes, au moins jusqu'à l'obtention du résultat de test, et ensuite suivre les consignes qui leur seront données.**

Les outils d'information officiels et le site Québec.ca sont en voie d'être révisés pour inclure cette consigne. Si nous avons de l'information supplémentaires nous vous en ferons part rapidement.

2. Rappel des précautions à prendre lors des repas et du brossage des dents

Dans ses [Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail](#), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) recommande aux éducatrices de continuer à privilégier lorsque possible (et lorsqu'il s'agit bien sûr d'enfants autonomes) une distance de deux mètres avec les enfants lors des repas. On conseille également d'éviter le partage des ustensiles, vaisselles et verres entre les enfants.

Les activités culinaires ou de dégustation peuvent continuer à se tenir au Service de garde éducatif à l'enfance (SGÉE). Ces activités, si elles se déroulent en groupe bulle fermé comme les autres activités du SGÉE, n'entraînent pas un risque supplémentaire de propagation de la COVID-19.

Par ailleurs, lorsque le brossage des dents est inscrit à la routine du service de garde, il est recommandé de procéder un enfant à la fois et de nettoyer les surfaces entre chaque brossage.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.